

## COMMUNE DE BAVINCOURT

### ARRETE D'INTERDICTION DE CHASSER

Le maire de Bavincourt

Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement dans ses dispositions relatives à la chasse ;

Vu les instructions du Ministre de l'Intérieur dans sa circulaire du 15 octobre 1982 prescrivant aux préfets d'adopter un arrêté type interdisant l'usage des armes à feu aux abords des routes et chemins publics ;

Considérant l'inauguration récente de la Voie Verte ouverte aux promeneurs, randonneurs et cyclistes et traversant le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité autour de cette voie nouvelle ;

Considérant les pouvoirs dévolus à l'autorité municipale en la matière ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La pratique de la chasse est interdite sur les terrains situés dans un rayon de 150 mètres de part et d'autre de la Voie Verte sur le territoire de la commune de BAVINCOURT.

Article 2 : Cette interdiction qui s'applique à tout acte de chasse est destinée à assurer la pleine sécurité sur cette voie nouvelle.

Article 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément au Code de procédure pénale.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Capitaine de Gendarmerie, le secrétaire de mairie sont chargés – chacun en ce qui les concerne – de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et porté à la connaissance de l'association de chasse locale de la commune de BAVINCOURT.

A Bavincourt, le 21 septembre 2011

Le Maire de BAVINCOURT  
Michel PLAISANT

PREFECTURE 62  
RECU LE 26.09.11

